

Dernière mise à jour le 09 février 2024

Paieement de l'Impôt Société (IS)

L'IS fait l'objet en principe d'un versement de 4 acomptes et d'un solde l'année suivante.

Sommaire

- L'échéancier
- Montant des acomptes - cas général
- Montant des acomptes - Grandes entreprises
- La liquidation de l'impôt sociétés
- Modalités de paiement
- Exemple

L'échéancier

L'échéancier de ces paiements est fonction de la date d'arrêté des comptes.

Date de clôture	Date limite de paiement				
	1 ^{er} acompte	2 ^{ème} acompte	3 ^{ème} acompte	4 ^{ème} acompte	Solde de liquidation
31/01	15/03	15/06	15/09	15/12	15/05
28/02	15/06	15/09	15/12	15/03	15/06
31/03	15/06	15/09	15/12	15/03	15/07
30/04	15/06	15/09	15/12	15/03	15/08
31/05	15/09	15/12	15/03	18/06	15/09
30/06	15/09	15/12	15/03	15/06	15/10
31/07	15/09	15/12	15/03	15/06	15/11
31/08	15/12	15/03	15/06	15/09	15/12
30/09	15/12	15/03	15/06	15/09	15/01
31/10	15/12	15/03	15/06	15/09	15/02
30/11	15/03	15/06	15/09	15/12	15/03
31/12	15/03	15/06	15/09	15/12	15/05
Si la date limite de paiement tombe un samedi ou un dimanche ou un jour férié légal, elle est reportée au prochain jour ouvrable.					

Montant des acomptes – cas général

La base de calcul se fonde sur les résultats fiscaux du dernier exercice clos connu à la date de leur échéance et dont le délai de déclaration est expiré. Cet exercice est dénommé exercice de référence. Si l'exercice est déficitaire, la société est dispensée de versement d'acompte. La régularisation est faite au moment de la liquidation du solde.

En pratique, lors du paiement du 1^{er} acompte le 15/03, pour une société clôturant le 31 décembre, si le résultat fiscal de l'exercice antérieur n'est pas encore établi, la base de calcul de ce 1^{er} acompte sera provisoirement le résultat fiscal de l'avant dernier exercice.

Une régularisation est réalisée au paiement du 2^{ème} acompte :

- A l'échéance du 1^{er} acompte le montant versé représente le 1/4 de l'impôt sociétés de l'avant-dernier exercice
- A l'échéance du 2^{ème} acompte le montant des acomptes versés doit représenter 2 fois 1/4 de l'impôt sociétés du dernier exercice

Chaque montant des acomptes est égal au 1/4 de l'impôt sociétés calculé sur :

- Le résultat fiscal de référence taxé à 28% (2020), 26,5% (2021, ou 27,5% pour les sociétés dont le CA excède 250 millions €) ou 25% (2022)
- Le résultat fiscal de référence taxé à 15% (taux des PME) jusqu'à 38.120 € de bénéfices (et 42.500 € à compter des exercices clos au 31 décembre 2022).

En pratique

- Les acomptes calculés sur le résultat à 25% représentent : $25\% \times 1/4 = 6,25\%$
- Les acomptes calculés sur le résultat à 15 % représentent : $1/4 \times 15\% = 3,75\%$.

Leur montant est arrondi à l'€ le plus proche

Montant des acomptes – Grandes entreprises

Pour les entreprises dont les chiffres d'affaires est supérieur à 250 millions € et dont le bénéfice a augmenté de façon significative ; le 4^{ème} acompte doit être calculé à partir du bénéfice estimé.

Entreprises concernées	Calcul du dernier acompte en 2019 et suivants
CAHT compris entre 250 millions et 1 milliard	95% IS N estimé - Acomptes déjà versés
CAHT compris entre 1 et 5 milliards	98% IS N estimé - Acomptes déjà versés
CAHT supérieur à 5 milliards	98% IS N estimé - Acomptes déjà versés

La liquidation de l'impôt sociétés

La société après la clôture de son exercice, établit sa déclaration de résultat. Le solde d'IS est à verser au plus tard 3 mois et demi après la clôture (par exception, on retient le 15 mai pour les sociétés qui clôturent au 31 décembre).

Les redevables doivent procéder au versement spontané du solde de son impôt sur les sociétés :

- Ce solde correspond au montant de l'impôt calculé sur le résultat fiscal de l'exercice ;
- Diminué du montant des acomptes déjà versés;

- Diminué de l'imputation des crédits d'impôt

Pour exemple :

Date de clôture de l'exercice	Date de paiement du solde impôt sociétés
31 décembre 2024	15 mai 2025
30 juin 2024	15 octobre 2024

Lorsque ce calcul fait apparaître un excédent de versement le montant est en principe remboursé.

La société peut également en demander l'imputation sur le premier versement d'acompte de l'exercice suivant.

Modalités de paiement

Le paiement des acomptes est effectué à partir du formulaire n°2571.

La liquidation est effectuée à partir du formulaire n°2572.

Le paiement est effectué selon les modalités choisies par la société : chèque, numéraire, virement, télé règlement, par imputation de créances détenues sur l'Etat.

Depuis le 1^{er} octobre 2012, toutes les entreprises soumises à l'Impôt sociétés quelque soit le chiffre d'affaires devront télétransmettre leurs paiements d'impôt sociétés : acompte, solde. Le non respect de cette règle entraine une majoration de 0,2%.

Il en est de même pour les contributions additionnelles.

Exemple

- Résultat fiscal 2022 : 50.000 €
- Résultat fiscal 2023 : 180.000 €
- Résultat fiscal 2024 : 230.000 €

La société ne peut bénéficier du taux d'IS réservé aux PME

Calcul des acomptes :

Dates acomptes	15/03/2025	15/06/2025	15/09/2025	15/12/2025	15/05/2026
Année de référence du RF	2023	2024	2024	2024	2024
Montant du RF	50.000	180.000	180.000	180.000	230.000
Calcul acompte	= 50 000 * 6,25%	= 180 000 * 6,25% + (180.000*6,25%-3.125)	= 180 000 * 6,25%	= 180 000 * 6,25%	= 230 000 * 25% - 11.250 * 4
Montant dû	3.125	14.375	11.250	11.250	12.500